



Bulletin d'Informations Municipales

Bulletin d'informations de la Municipalité de Bize-Minervois
Responsable de la publication : Alain Fabre - Téléphone mairie : 04 68 46 10 29

N°126
Février-mars 2016

LE MOT DU MAIRE

L'année 2016 sera celle d'un grand cru pour le Carnaval. Dès le vendredi, la soirée de l'élection de la reine du Carnaval a été une réussite. Annaelle a été élue reine parmi sept candidates aussi charmantes les unes que les autres. Elle a parfaitement tenu son rôle tout au long des festivités.

Le lendemain 12 chars, de nombreux groupes de masques, de belles bandas ainsi que nos célèbres majorettes ressuscitées ont animé le défilé carnavalesque qui fut splendide malgré le temps pluvieux, grâce à une éclaircie divine à l'heure dite. À la fin du célèbre Tour de table, le bal des enfants le lundi après-midi a été une excellente innovation. Les générations futures de carnavaliers sont prêtes !

La longue nuit masquée labellisée Pierre Lebrun, s'est terminée aux aurores comme de tradition. Enfin pour clôturer le mois de mars a eu lieu le repas des carnavaliers. Les 240 personnes invitées ont pris beaucoup de plaisir à se retrouver au cours de cette soirée inter-générationnelle qui a clôturé l'édition 2016 et a donné ainsi l'envie de recommencer en 2017.

Que toute l'équipe du Comité des fêtes soit remerciée pour la qualité de l'organisation et des animations.

C'est ainsi que l'on doit vivre à Bize. Que nos traditions porteuses de moments de rencontres perdurent !

Un grand BRAVO !

Alain Fabre

Canton Sud Minervois

Par décret du Premier ministre, le canton n°16 (Sallèles-d'Aude) devient «**Le Sud Minervois**»

LES RISQUES MAJEURS SUR NOTRE COMMUNE

Il est rappelé à la population que la commune de Bize est soumise aux risques majeurs suivants :

**Inondations - Feux de forêts - Mouvements de terrain
- Accidents de transports de matières dangereuses**

L'information concernant ces risques est développée dans les documents suivants qui sont à la disposition de la population à la mairie :

- Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Plan communal de sauvegarde (PCS).

PROJET D'ÉOLIENNES À STE VALIÈRE

Du 10 décembre 2015 au 11 janvier 2016 a eu lieu une enquête publique sur le projet de construction de 5 éoliennes de 125 m de hauteur sur l'est de la commune de Sainte-Valière. Compte tenu de la distance, le territoire de la commune de Bize faisait partie du rayon de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif à émis un avis défavorable au projet tel qu'il était soumis. Son rapport est tenu à disposition du public à la mairie de Bize.

Entretien des cours d'eau et de leurs berges

Réglementairement, l'entretien d'un cours d'eau incombe à ses propriétaires, c'est-à-dire les riverains agriculteurs ou autres. Il doit être mené dans le respect du milieu aquatique. Pour savoir ce qui peut être fait, il est conseillé de contacter un technicien de rivière ; pour notre secteur : Robert BARTHEZ, 06 45 78 12 02 ou robert.barthez@smmar.fr dont le bureau se trouve place de la Gare à Bize.

On peut aussi consulter le site internet : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/COURDAUDE.map>

En raison des travaux difficiles à réaliser pour certains particuliers, une opération d'entretien du lit de la Cesse devrait être conduite en 2016 par le SMMAR (Syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières).

Distribution de bois de chauffage

À l'occasion de l'abattage de deux platanes avenue de la Gare, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) a récupéré environ trois stères de bois vert.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au secrétariat de mairie - 04 68 46 10 29.

Le bois sera livré gratuitement à domicile.

EMPRUNTEZ GRATUITEMENT LES AUTOCARS

Des cartes permettant l'accès gratuit à tous les autocars du Grand Narbonne, y compris les autobus de desserte intérieures de la ville de Narbonne, peuvent être délivrées aux personnes de plus de 65 ans, aux invalides à 80%, aux bénéficiaires du R.S.A., ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Renseignements auprès de la Citiboutique, 12 bd F. Mistral à Narbonne, 04 68 90 18 18 ou www.citibus.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séances des 9 février et 11 mars 2016,
principales décisions prises :

COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LE GRAND NARBONNE :

Dans le cadre de la saison culturelle «La Tempora 2016», la place de la Promenade accueillera le samedi 6 août 2016 à 21h30, un concert du groupe «Du Bartas». Spectacle gratuit. Participation financière de la commune : 550€.

FOURRIÈRES - REFUGES :

La compétence de la commune en matière de création et de gestion des fourrières/refuges pour chiens et chats est transférée au Grand Narbonne. Dans la pratique, la commune de Bize utilise déjà les installations de la communauté d'agglomération dans ce domaine.

RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE :

Le transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière de réseaux de communication électronique aura lieu dans le cadre du déploiement d'un réseau à Très Haut Débit qui devrait couvrir la quasi totalité du département de l'Aude à l'horizon 2030. Dans le schéma envisagé du déploiement de la fibre optique, la commune de Bize devrait être connectée en 2020. Le Grand Narbonne devrait à son tour déléguer cette nouvelle compétence au SYADEN (Syndicat audois d'énergies).

CONCESSIONS ABANDONNÉES AU CIMETIÈRE :

Ainsi que le prévoit le Code des collectivités territoriales, une procédure de reprise de concessions abandonnées est lancée. Elle se déroulera dans le respect de la législation et de la jurisprudence (*voir ci-contre*). Celles-ci étant très encadrées, la commune s'est attachée les services d'un cabinet juridique spécialisé en la matière. La procédure qui, à titre d'essai, ne devrait porter que sur trois concessions apparemment à perpétuité, s'étend sur trois ans.

APPROBATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) :

Dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire d'une habitation au lieu-dit Le Théron, dans un secteur 1AUB du Plan local d'urbanisme (P.L.U.), sur un terrain non desservi par les réseaux eau potable, eaux usées, électricité, téléphone, ainsi que par une voie suffisante, une convention dite Projet urbain partenarial sera conclue.

Par ce P.U.P. le maître d'ouvrage de la construction prendra financièrement à sa charge les travaux nécessaires, dans le domaine public, pour que son terrain soit desservi par les réseaux humides et secs. En outre, il cèdera gratuitement à la commune l'emprise nécessaire sur sa propriété, à la réalisation d'une future voie de liaison entre les voies «Chemin de Fontfresque» et «Chemin de la Touleyre». Cette voie sera dénommée «Chemin de l'Ort». Cette appellation fait allusion à la découverte, lors de travaux de fouilles archéologiques préventives menées par les services de l'État, d'un petit canal d'irrigation qui selon les spécialistes présumerait de la présence de jardin ('Ort' en occitan).

Quand doit-on faire une déclaration de travaux à la mairie ?

Dans le cadre du Code de l'urbanisme, il est bon de rappeler certaines règles que la loi impose, exemples :

- une construction de piscine doit être déclarée,
- de même pour le changement d'affectation d'un local, par exemple la transformation d'une remise ou d'un garage en pièce d'habitation,
- de même que la construction d'un "abri de jardin" ou d'une clôture.

L'imprimé de déclaration de travaux est simple à remplir et permet de réaliser les travaux en toute légalité. Une piscine non déclarée n'existe pas légalement et cela peut poser problème en cas d'accident.

Le Code de l'urbanisme prévoit, pour les travaux illégaux, des sanctions pénales (article L.480.4) et éventuellement la destruction des édifices réalisés.

Pensez-y, consacrez cinq minutes à remplir le document administratif de déclaration ou de régularisation et ainsi vous pourrez profiter pleinement et en toute sérénité de votre projet.

Communiqué de la mairie : Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Bize-Minervoises

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le 22 avril 2016 à 10h en présence de Alain Fabre, maire de la commune et de Patrick Resplandy, adjoint délégué. Le maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.

Ouverture du camping du Champ de Foire

Pour la saison 2016, le camping sera ouvert à partir du 2 mai. Il sera géré par un privé mais conservera sa vocation de jardin public ouvert à tous.

L'atelier d'insertion «A2MAINS» communique:

Ne jetez plus vos meubles, vous pouvez en faire DON. Rénovés et décorés par une équipe de salariés de l'atelier; ils seront ensuite en VENTE à la boutique 1 rue Racine à Narbonne. Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous en mairie en précisant vos nom, téléphone, adresse précise et liste de vos dons. Un jour d'enlèvement à domicile vous sera communiqué ultérieurement.